

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 8 juillet 2020

Présents : Guy GILLOTEAUX : Bourgmestre-Président,
Dominique GILLARD, Charles RACOT, Sophie MOLHAN : Echevins,
Philippe PONCELET, ~~Roger PEREAUX~~, Christiane COLLINET-GUISSART, ~~Paul~~
~~DEVILLE~~, Guy HARDENNE, François FORGEUR, ~~Anne SMOLDERS~~, Céline FRIPPIAT,
Manon DUBOIS, Nathalie ANTOINE : Conseillers(ères),
Laurence BASTIN : Présidente du Conseil de l'Action Sociale,
Carine DEVUYST : Directeur général.

Objet : Redevance pour location de matériel communal et prestation de travaux effectués pour des tiers - Exercice 2020-2025.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 161 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 18 juin 2020 conformément à l'article L 1124-40 § 1, 3° et 4° du C.D.L.D en vue de recueillir son avis de légalité ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 19 juin 2020, joint en annexe ;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie pour l'année 2020 ;

Attendu que la Ville est propriétaire de chapiteaux, d'aubettes et matériel divers ;

Considérant que ce matériel est utilisé prioritairement par les services communaux pour l'organisation de leurs activités ;

Attendu que ce matériel, lorsqu'il n'est pas indispensable aux besoins de l'Administration communale, peut être utilisé occasionnellement par des tiers ou mis à disposition des associations et groupements locaux dans le cadre d'activités organisées sur le territoire de la commune ;

Attendu qu'il y a lieu de définir et préciser le montant des locations du matériel en tenant compte des buts poursuivis, des traditions locales et de l'amortissement du matériel tout en évitant de concurrencer le secteur privé dans ce domaine ;

Attendu qu'il est nécessaire de spécifier les modalités de réservation concernant la mise en location des chapiteaux, aubettes et barrières Nadar ainsi que les responsabilités en cas de dégradation du matériel mis en location ;

Par ces motifs et sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

10 voix pour (Guy GILLOTEAUX, Dominique GILLARD, Charles RACOT, Sophie MOLHAN, Philippe PONCELET, Guy HARDENNE, Céline FRIPPIAT, Manon DUBOIS, Nathalie ANTOINE, Laurence BASTIN) et 2 voix contre (François FORGEUR, Christiane COLLINET).

DECIDE :

Article 1. : Le présent règlement fixe les conditions financières applicables à la location du matériel communal dont la Ville est propriétaire et abroge le règlement-redevance adopté par le Conseil communal du 14 mars 2017.

Il est établi pour les exercices 2020 à 2025 une redevance due en cas de location de matériel communal et de prestation de travaux effectués par les services communaux.

Article 2. : La redevance est fixée comme suit :

Véhicule communal avec prestation d'un agent communal (toute heure entamée est due) :

- Camion grappin et camion benne : 70 €/heure (avec chauffeur)
- Camion plateau : 60 €/heure (avec chauffeur)
- Camion-brosse : 125 €/heure (avec chauffeur)
- Grue et tractopelle : 70 €/heure (avec chauffeur)
- Débroussaillage : tracteur avec chauffeur :
 - 1^{ère} heure : 75 €/heure (forfait dont 1^{ère} heure) ;
 - À partir de la 2^{ème} heure : 65 €.
- Taille de haie : tracteur avec chauffeur:
 - 1^{ère} heure : 75 €/heure (forfait dont 1^{ère} heure) ;
 - À partir de la 2^{ème} heure : 65 €.

Matériel communal :

- Barrière Nadar avec transport effectué par les services communaux : 4 €/barrière/prestation avec forfait minimum de 40 €
- Barrière Nadar sans transport : 2,50 € /barrière/prestation avec forfait minimum de 25 €
- Panneaux de signalisation - enlèvement et retour au garage communal:
 - Pour les entrepreneurs : 5 € par panneau pour la durée du chantier avec forfait minimum de 25 €
 - Pour les privés : gratuit

Main-d'œuvre des ouvriers : 40€/heure

Pour les chapiteaux :

- Chapiteau rectangulaire modulable :
 - 10 m X 6 m : 250 €
 - 5 m X 6 m : 175 €
- Chapiteau hexagonal : 250 €
- Chapiteau-tente : 300 €
- Aubette : 25 € montage compris

Article 3. :

La redevance est fixée à 2.50€ par barrière Nadar et par prestation avec un minimum de 25€, si celles-ci sont enlevées et restituées par le demandeur au Service travaux

Si le transport est assuré par les services communaux, la redevance est fixée à 4€ par barrière Nadar et Par prestation avec un minimum de 40€

Article 4. : Chaque utilisateur est tenu responsable de toute dégradation qui serait causée au matériel loué. De plus, dès la mise à disposition des chapiteaux, aubettes, barrières et panneau, le preneur assume toute responsabilité en cas d'accident tant aux personnes qu'à l'installation proprement dite. Dans le cadre d'une location d'un chapiteau, le locataire devra prouver, préalablement à la mise à disposition, la souscription d'un contrat d'assurance en responsabilité civile, incendie et vandalisme.

Article 5. : Les utilisateurs sont tenus de se conformer au règlement pour la location du matériel et prestation de travaux effectués pour des tiers. Tout litige résultant du non-respect sera tranché par le Collège communal.

Article 6 : A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit et conformément à l'article L 1124-40, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros et seront recouvrés en même temps que la redevance.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1er, 1° du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 8:

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale

En séance à La Roche-en-Ardenne, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,
C. DEVUYST.

Le Président,
(s) G. GILLOTEAUX.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Directeur général,
C. DEVUYST

Le Bourgmestre,
G. GILLOTEAUX.

